

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**CONVENTIONNEMENT
AVEC LA SOCIÉTÉ
AMMAREAL**

D_2025_0206

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-3 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse Les Voirons Agglomération, et notamment la compétence « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques »,

Pour améliorer la valorisation des documents retirés des collections des bibliothèques du réseau Intermède et limiter la quantité vouée à la destruction, il est proposé que ceux qui correspondent aux critères préétablis puissent être donnés à AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles culturels en ligne.

Actrice de l'économie circulaire, ayant reçu l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, AMMAREAL se propose de reverser :

- 10% du prix net HT à une association locale,
- 5% supplémentaires du prix net HT à une des quatre associations dont elle est partenaire (Bibliothèque sans frontière, Mots et Merveilles, Lire et Sourires, Secours Populaire).

Pour optimiser la gestion du processus, le Comité d'Exploitation du réseau Intermède propose de réunir les ouvrages désherbés de l'ensemble des bibliothèques dont les communes l'accepteraient en un seul lieu - le local de transit de la navette Intermède à l'Espace Claudius Vuarnoz, Cranves-Sales - et de désigner communément les bénéficiaires des reversements.

D'APPROUVER la mise à disposition du local de transit de la navette Intermède pour la mise en commun et le stockage des documents désherbés des communes participantes.

D'ACCEPTER que les reversements de pourcentages des ventes pour les structures d'Annemasse Agglo participantes soient accordés aux associations choisies par les membres du Comité d'Exploitation du Réseau.

D'APPROUVER le conventionnement d'Annemasse Agglo avec la société AMMAREAL pour les structures qui en dépendent (ex bibliothèque de Lucinges, CDI de l'EBAG) et le don des documents pilonnés concernés.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et autres documents nécessaires.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/11/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Contrat de cession

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), domiciliée en son siège social, situé 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes et dont l'action de partenariat sera portée par le réseau Intermède dans le cadre de sa Charte, suite à la prise de compétence « Mise en réseau » d'Annemasse Agglo.)

Et

La société Ammereal SAS, située 4 avenue Arago – 91420 Morangis, représentée par son Président, Renan AYRAULT

Préambule

La mise à jour régulière des collections des bibliothèques dépendant d'Annemasse Agglo nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammereal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammereal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammereal est partenaire d'environ 500 bibliothèques publiques et associatives dont elle récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer cinq associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme : Bibliothèques sans frontières, Lire et Sourire (Rhône), Mots et Merveilles (Nord), le Secours populaire français et le COBIAC (sud). Ammereal reverse une autre part à la collectivité ayant donné des ouvrages ou, si celle-ci y renonce, à l'une des associations précitées ou à toute autre organisation caritative choisie par la collectivité.

Les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles ou des associations dans la mesure du possible, ou recyclés.



Considérant l'intérêt des structures dépendant d'Annemasse Agglo de mener à bien le désherbage des collections dans les meilleures conditions ;

Considérant la convergence des valeurs portées par Annemasse Agglo et la société Ammereal, et notamment l'économie circulaire, sociale et solidaire dans laquelle s'impliquent les deux partenaires ;

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la cession de livres et les modalités de mise en œuvre entre les structures dépendant d'Annemasse Agglo et la société Ammereal pour prendre en charge les livres qui sont sortis des collections courantes de lecture publique au terme des opérations de désherbage dans le cadre de l'article L. 3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Les structures dépendant d'Annemasse Agglo engagent Ammereal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des livres (désignés ci-après sous le terme d'« articles ») qu'elles lui remettent et désirent voir vendus, recyclés ou donnés.

Les structures dépendant d'Annemasse Agglo sélectionnent et mettent en cartons les articles qu'elles désirent remettre à Ammereal. Ces articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammereal. Ces cartons peuvent être combinés à ceux d'autres sites du Réseau de bibliothèques Intermède pour respecter une quantité minimum par envoi de 32 cartons ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Les cartons seront rassemblés en un seul lieu d'enlèvement (le local de transit de la navette du Réseau) afin de limiter les transports superflus. Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des articles remis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'AMMAREAL

Ammereal se charge d'organiser et de payer le transport des articles depuis un lieu désigné par les structures dépendant d'Annemasse Agglo et validé par Ammereal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammereal. Ammereal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les articles, sur simple demande. Ammereal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les articles vendus. Ammereal détermine seule les prix à appliquer pour les articles et se charge de la promotion, des coûts de vente, de l'entreposage et du service client.

Ammereal tient à la disposition du Réseau Intermède, sur simple demande, les éléments relatifs à la composition des reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des articles remis.

Ammereal envoie au Réseau Intermède, chaque trimestre, un rapport détaillé précisant les



références de chaque article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du versement caritatif s'y afférant.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des articles au moment où ces articles sont chargés dans le véhicule du transporteur qu'elle a déposé auprès du site de transit de la navette d'Intermède. Ammareal trie les articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les articles non commercialisables, à son entière discréction et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discréction. Un article donné sera remis à un partenaire caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discréction. Ces partenaires caritatifs sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

Un article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

ARTICLE 5 : REVERSEMENTS

Ammareal reverse à l'association choisie par le Comité d'Exploitation du Réseau Intermède 10% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu.

Ammareal reverse au partenaire caritatif choisi par le Comité d'Exploitation du Réseau Intermède 5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu.

Les versements se font dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le prix net H.T. de la vente d'un article est le prix de vente T.T.C. de l'article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'article ; TVA applicable à l'article.

Le paiement des versements est effectué par virement bancaire. Le Réseau Intermède fournira un RIB suite à la signature de la convention par les membres du Réseau intéressés.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, MODALITES DE REVISION ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur après la signature de l'ensemble des membres du réseau intéressés pour une durée indéterminée.

En cas de modifications mineures de la convention, le partenaire à l'origine de ces modifications communique les changements prévus par écrit à l'ensemble des signataires pour validation commune, à charge pour l'autre partie d'émettre des réserves écrites dans un délai de 21 jours. Passé ce délai, les modifications prévues sont réputées approuvées par les deux parties.

En cas de modifications substantielles de la convention, le partenaire souhaitant ces modifications en informe l'autre par demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois. Ces modifications si elles sont acceptées par les deux



Annemasse **Agglo**

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 074-200011773-20251105-D_2025_0206-AU

parties font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Sur demande de l'un des deux signataires et en respectant un délai de préavis écrit de trois mois adressé d'une partie à l'autre, il peut être mis un terme à la présente convention. Dans ce cas, Ammereal s'engage à continuer les versements au partenaire caritatif, aux conditions du moment, pour les articles remis par le Réseau Intermède à Ammereal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de la présente convention de ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée de plein droit, à tout moment, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois par la partie s'estimant lésée.

Ammereal s'engage dans ce cas à continuer les versements au Réseau Intermède, aux conditions du moment, pour les articles déjà remis par le Réseau Intermède à Ammereal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les partenaires s'engagent à privilégier la voie amiable. En cas d'échec des voies amiables, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Annemasse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Annemasse Agglo,

Pour Ammereal

Mr Le Président,
Gabriel DOUBLET

Le Président,
Renan AYRAULT